



**PROCES-VERBAL DE LA TREIZIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES ANNEE 2019
MARDI 26 NOVEMBRE 2019 à 20 HEURES
à la salle de Tolochenaz**

Excusés :

Kubler	Steven	Conseiller	communal	Morges
Nzikou	Jean	Conseiller	communal	Morges
Ouwehand	Fineke	Conseillère	communale	Morges
Vallotton	Frédéric	Conseiller	communal	Morges
Conne	Michel	Conseiller	communal	St-Prex
Sutter	Catherine	Conseillère	communale	Tolochenaz

Ouverture de la séance :

A 20h00, le Président de la PRM, M. Jean-Claude Rochat ouvre la séance.
Il salue l'Assemblée et lui souhaite la bienvenue.

1. Appel :

Le quorum étant atteint, chaque commune étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019.
4. Assermentation de M. Jeanny Perrin, délégué suppléant de Buchillon.
5. Communication(s) du Bureau.
6. Communication(s) du Comité de direction.
7. Présentation du nouveau Commandant.
8. Rapport(s) des commissions
N° 05/09.2019 – Demande d'un crédit de CHF 586'200.00 TTC pour le renouvellement du système d'information central des polices vaudoises : projet ODYSEE.
9. Réponse à l'interpellation de Mme Laure Jatton "Quelle est la formation des membres de la Commission de police de la PRM, notamment en matière de procédure ?".
10. Présentation du rôle et de la structure de la Commission de police.
11. Présentation du processus de révision des statuts.
12. Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens.
13. Question(s), vœux et divers.

Pour information :

⇒ Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant début de la séance, auprès du Président ou de la secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

Mme Laure Jatton désire déposer une interpellation qui sera faite suite à la réponse que le Comité de direction lui donne pour sa première intervention au point 10

Cette modification est acceptée.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le PV est **accepté à l'unanimité**.

4. Assermentations

M. Jeanny Perrin, délégué suppléant de Buchillon, ainsi que M. Pierre-Marc Burnand, délégué suppléant de Morges sont assermentés devant l'assemblée.

5. Communications du Bureau

Le Président explique qu'il a étudié la proposition de M. J.-P. Morisetti, sur le fait que les membres du Conseil intercommunal pourraient recevoir leurs documents sous format électronique. Il s'est procuré le préavis, concernant la demande du Conseil communal de Morges et a remarqué qu'il fallait un préavis puisque le Conseil communal de Morges désirait des indemnités afin d'imprimer à la maison leurs documents.

Si aucune indemnité n'est demandée, la décision pourrait être prise ce soir, face au Conseil. Il s'agirait de changer quelques articles de notre règlement du Conseil intercommunal. Il pense même que nous pourrions passer quelques mois sans changer ce règlement.

Il demande si M. J.-P. Morisetti avait envisager une rémunération.

M. J.-P. Morisetti dit qu'il n'est pas nécessaire de recevoir une indemnité. Il s'agissait juste de pouvoir lire sur l'ordinateur.

Le Président demande si quelqu'un dans l'assemblée plaide pour une indemnité.

Personne ne se prononce.

Il ajoute que nous allons pouvoir vivre sans toucher le règlement, qui est en pleine étude.

Mme A. C. Aubert précise que cela ne concerne que le règlement du Conseil intercommunal.

Le Président ajoute que le règlement du Conseil intercommunal ne pourra être modifié qu'une fois les statuts adoptés.

Le Président alors passe au vote :

A la majorité des Conseillers présents, pas d'avis contraire et 2 abstentions, ce mode de faire est accepté.

Mme P. Perez et Mme C. de Titta feront en sorte de préparer un questionnaire pour la prochaine séance afin de savoir qui veut recevoir le papier et qui veut les documents sous format électronique.

Prochaines dates en 2020

31 mars	2020 à 20h
26 mai	2020 à 20h
29 septembre	2020 à 20h
24 novembre	2020 à 20h

6. Communications du Comité de direction

Mme A.-C. Aubert, de la part du comité de direction, tient à féliciter le Major Clément Leu pour sa promotion à la fonction de Commandant. Le Comité est convaincu que la diversité et l'étendue de ses connaissances, tant sur le plan opérationnel que stratégique, lui permettront de poursuivre et de pérenniser les changements entrepris ces dernières années, ainsi que de mener à bien les défis qui l'attendent à la tête de la PRM. Le Comité de direction se réjouit de perpétuer sa collaboration avec le Major, les enjeux sont divers et stimulants, il les affrontera avec dévouement et détermination. Il lui est souhaité plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Le Président profite de féliciter le Commandant Clément Leu qui pourrait nous dire quelques mots.

7. Présentation du nouveau Commandant

Le Commandant C. Leu nous fait une présentation de sa vie de famille, ainsi que de toutes les tâches qui l'attendent.

Il en ressort quelques phrases clé :

Être exemplaire, être à l'écoute, être orienté vers des solutions, tenir les engagements, servir et protéger et il espère nous donner tous les jours toutes les raisons de lui faire confiance.

De plus, il est lieutenant-colonel à l'armée et continue de servir le pays, alors qu'il ne serait plus obligé de le faire.

Il est vivement félicité.

8. Rapport des commissions

N° 05/09.2019 Demande d'un crédit de CHF 586'200.00 TTC pour le renouvellement du système d'information central des polices vaudoises : projet ODYSSEE.

M. F. Ludwig commente rapidement le rapport

Le Président ouvre la discussion

M. J.-P. Morisetti spécifie le dernier chiffre des conclusions

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

A l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder au Comité de direction un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 586'200.- TTC pour couvrir les coûts du remplacement des outils informatiques JEP, SINAP et Graphite du Corps de police ;
2. d'autoriser l'emprunt pour financer la dépense d'investissement ;
3. d'amortir annuellement le crédit de Fr. 586'200.-TTC par voie de budget sur une durée de cinq ans ;
4. de faire figurer les intérêts relatifs à la dépense de Fr. 586'200.- TTC dans le compte N° 60000.3210.00 ;
5. d'autoriser le Comité de direction de signer la convention de projet pour la mise en œuvre du nouveau système d'information centrale de Police Odyssee ;
6. d'autoriser le Comité de direction de porter, dès 2022, les frais de fonctionnement pérennes de Fr. 115'870.- aux budgets annuels.

9. Réponse à l'interpellation de Mme Laure Jatton "Quelle est la formation des membres de la Commission de police de la PRM, notamment en matière de procédure ?".

1. Quelle formation spécifique reçoivent les membres de la Commission de police pour exercer leur tâche ?
 - Les membres de la Commission de police suivent un cours au service juridique du Service des communes et du logement (SCL) sur la Loi sur les contraventions (LCONTR) et les ordonnances pénales.

En outre, un stage auprès d'une autre Commission de police, en l'occurrence celle de Lausanne, est organisé.
2. En cas de doute, de questionnements, auprès de quelle autorité les membres de la Commission de police s'adressent-ils pour obtenir des réponses ?
 - Cela dépend des cas. En règle générale, les contacts se font auprès du Service juridique du SCL, de l'Autorité de surveillance (Ministère Public central) ou d'une autre Commission de police.

3. Y ont-ils recours régulièrement ?

- Peu souvent, et il est à relever que l'inverse se produit et nous recevons régulièrement des demandes de conseils et d'avis de communes plus petites.

4. Une formation complémentaire va-t-elle être offerte aux membres de la Commission de police en matière de procédure afin d'éviter que des problèmes se posent à l'avenir ?

- Actuellement, il n'existe pas de formation complémentaire disponible pour les Commissions de police de la part du Service juridique du SCL. Toutefois, est à noter que les modifications mineures de loi sont transmises au fur et à mesure aux Commissions de police, avec d'éventuelles instructions si nécessaire.

De plus, les Commissions de police des communes avec un corps police se retrouvent pour des échanges d'expériences et coordonner les manières de faire.

Mme A.-C. Aubert intervient afin d'expliquer que nous aurions dû avoir la présence de Mme Wernli, juriste au Canton, ce soir. Elle est malheureusement malade. Elle serait intervenue aussi lors de la future présentation de révision des statuts.

Mme L. Jaton remercie le Comité de direction et s'exprime sur la réponse donnée. Si elle lit bien les différentes réponses apportées à ces questions, tout va bien dans le meilleur des mondes. Elle se demande si le Comité de direction a vraiment lu le texte qu'elle a déposé. Elle trouve qu'il y a quand même des dysfonctionnements au niveau de cette commission. Elle constate à regrets qu'il n'y a pas du tout de remise en question, même pas d'interrogation sur cette institution qu'est la commission de Police. On apprend que peu de questions sont posées à l'autorité de surveillance. Elle trouve que les citoyens et citoyennes de la région morgienne risquent donc de se retrouver encore à la merci d'une décision potentiellement entachée d'inégalité et d'irrégularité de procédures. Elle n'est donc pas satisfaite sur le Fonds des réponses données et se réserve la possibilité de revenir sur la matière lors d'un prochain Conseil intercommunal.

Le Comité de direction prend acte.

Aucune résolution n'étant déposée, le Président continue l'ordre du jour.

10. Présentation du rôle et de la structure de la Commission de police.

M. C. Leu nous présente le rôle et la structure de la Commission de police.

Le Président ouvre la discussion.

S'ensuivent quelques questions auxquelles M. C. Leu répond avec grande compétence.

Dépôt d'une interpellation de Mme Laure Jaton.

Le Président spécifie que l'interpellation doit être déposée avec 5 cosignataires, chose faite. Mais il demande que la prochaine fois, les noms soient aussi écrit lisiblement sous la signature.

Développement de l'interpellation de Mme Laure Jaton

25 novembre – Journée de la lutte contre les violences faites aux femmes : la réalité dans la région morgienne

La violence contre les femmes est une violence genrée qui tue. En particulier la violence dans le couple. En Suisse, deux femmes par mois meurent tuées par leur partenaire ou ex-partenaire et la violence domestique est la première cause de mortalité chez les femmes âgées de 19 à 44 ans, avant la maladie et les accidents de la route.

Coïncidence dramatique, le jour-même où je souhaitais transmettre ce texte au bureau du Conseil intercommunal, une femme a été poignardée par son conjoint, en plein jour, à la gare de Morges. Ça aurait pu être notre fille, notre nièce, notre voisine.

Pourtant, l'arsenal juridique existe pour lutter contre ce fléau :

- articles dans le code pénal,
- loi vaudoise sur la prévention et de la lutte contre la violence domestique,
- et depuis 2018 la *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* qui oblige la Confédération et les cantons à se doter de moyens efficaces, notamment la collecte de données statistiques pertinentes.

Notre nouveau Commandant a d'ailleurs exprimé très clairement ses préoccupations à ce sujet. Je le cite, en parlant des tâches en matière de sécurité : « *dont une qui m'interpelle en ce moment: celle de la violence domestique, qui est en augmentation* ». En effet, sur sol vaudois, on comptabilise 15 % d'augmentation entre 2017 et 2018 : soit 3'337 infractions.

Ces statistiques cantonales permettent de mettre en lumière l'ampleur de cette problématique et de donner aux autorités les éclairages nécessaires afin de prendre les mesures adéquates pour lutter contre ce fléau.

Mais que se passe-t-il exactement dans notre région ? Difficile de dire. Je m'interroge sur l'absence de chiffres détaillés dans les rapports de gestion de notre police. En 2018, on y lit que 42 interventions concernant la violence domestique ont été recensées. Mais que représentent ces 42 « interventions » ? Quelles infractions ? des voies de fait, des menaces, des lésions corporelles, des agressions sexuelles, des tentatives de meurtre ?

Et ces interventions, ont-elles débouché sur une expulsion du partenaire violent pour permettre aux victimes de rester chez elles, comme dans 1/4 des affaires sur sol vaudois ?

Je m'interroge aussi sur la définition de la violence domestique de la PRM, je cite: « *une dispute violente au sein d'un couple* ». Je vous donne la définition du dictionnaire Larousse du mot dispute, une « *discussion ou échange plus ou moins âpre et violent entre plusieurs adversaires* ».

Pensez-vous que planter un couteau dans le coup de sa conjointe, la frapper au point de lui faire des marques sur le corps, la dénigrer perpétuellement, la forcer à avoir des rapports sexuels soit un « *un échange plus ou moins âpre et violent entre adversaires* » ?

Au vu de ce qui précède et en pensant à toutes les victimes des violences de genre, je demande au CODIR :

1. s'il a réfléchi à la portée de la définition qu'il donne à la violence domestique dans son rapport de gestion et pourquoi il n'a pas utilisé celle de la Convention d'Istanbul (« *tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent entre des anciens ou actuels partenaires* »);
2. la raison pour laquelle les chiffres de la violence domestique apparaissent de façon aussi peu détaillée dans le rapport de gestion de la PRM,
3. pour quelles raisons le CODIR ne suit pas les mêmes indicateurs que la statistique cantonale,
4. comment le CODIR pense remédier à ces lacunes.

Le Comité de direction prend acte et répondra lors de la prochaine séance.

11. Présentation du processus de révision des statuts.

Mme A.-C. Aubert nous explique le processus de la révision des statuts et sur son évolution depuis 2017. Elle nous présente un tableau et le commente.

M. S. Risse demande si dans les règlements qui seront les mêmes dans chaque commune, les horaires de fermeture des restaurants, par exemple, seront les mêmes.

Mme A. C. Aubert répond que cela dépendra des Municipalités.

M. F. Ludwig demande ce qu'il se passerait si une Commune refusait ces nouveaux statuts et règlements. Est-ce que la Commune sera considérée comme démissionnaire.

Mme A.-C. Aubert ne peut pas donner une réponse momentanément.

M. P.-M. Burnand dit que ce serait le statu quo et que les anciens statuts resteraient valables.

Mme A.-C. Aubert ajoute que la commission consultative est représentée par des membres des Conseils communaux diverses et feront en sorte d'amender en tant voulu, si nécessaire.

Les étapes sont diverses et longues.

M. F. Ludwig signale que lorsque nous en serons au point de validation par les Conseils communaux ou généraux du projet final, il faudra être très clair dans les explications fournies ainsi que dans les conséquences d'une refus dans les différents préavis pour les différentes Communes.

12 Réponses du Comité de direction aux questions en suspens

Néant

13. Questions, vœux et divers

Néant.

Il est 21h50 lorsque le Président clôt la séance et invite l'assemblée à partager un verre de l'amitié.

Le Président
Jean-Claude Rochat

La Secrétaire
Claude de Titta